



Municipalité de Montilliez

Poliez-le-Grand, le 6 novembre 2023

Au Conseil communal
de la Commune de Montilliez

Préavis municipal concernant le budget 2024

No 29/2023 – séance du 11 décembre 2023

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

1 Préambule

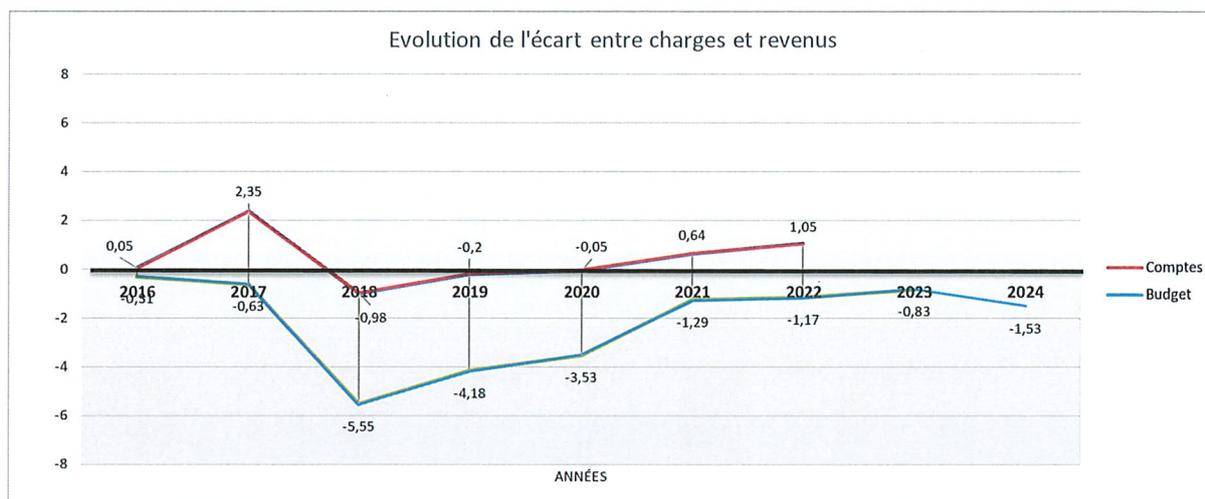
En vertu des dispositions de la loi sur les Communes du 28 février 1956, modifiées par celles du 27 mai 1957, état au 1er juillet 2005, et de notre règlement du Conseil communal, nous soumettons à votre approbation le projet de budget pour l'année 2024.

Il est établi conformément au règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes, ainsi qu'aux directives et plan comptable du Département des Finances et relations extérieures (DFIRE).

Le budget 2024 prévoit un excédent de charges de CHF 122'055 correspondant à 1.46 % du budget.

CHF	Budget 2024	Budget 2023
Charges	8'354'485	8'013'708
Revenus	8'232'430	7'946'679
Résultat	-122'055	-67'029

L'évolution de l'équilibre charges/revenus au niveau des comptes montre, de manière empirique, que la prudence de la Municipalité dans ses dépenses et recettes supplémentaires nous permet d'envisager un exercice comptable 2024 équilibré, sauf événements extraordinaires tels que surprise péréquative ou rentrées financières dans la position 210 nettement inférieures à notre planification.



Légende : Vue d'ensemble de l'évolution de l'équilibre budget/comptes

Les montants de la participation à la cohésion sociale et au fonds de péréquation nous ont été communiqués par la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC).

2 Remarques générales

Le budget 2024 se caractérise par un excédent de charges plus important que les trois dernières années eu égard à la mise en œuvre du PECC validée par le Conseil communal et aux mesures devant être prises par la Municipalité.

Cependant, la Municipalité constate que les rentrées fiscales 2023 (état à fin octobre 2023, forcasté à décembre 2023) sont à la hauteur de ses attentes, voire des dépassent.

Bases d'élaboration du budget 2024 :

- Coefficient d'impôt communal pour 2022 à 72.5 % ;
- Valeur du point d'impôt communal CHF 68'410.- ;
- Population 2024 de référence de 1'910 habitants ;
- Acomptes calculés par la DGAIC pour la participation à la cohésion sociale, la péréquation et la réforme policière ;
- Coût à l'habitant annoncé par le Codir de l'ASIRE ;
- Coûts annoncés par l'EFAJE.

2.1 Administration générale

Position 110 – Administration

110.301.01 Traitements du personnel administratif et d'exploitation.

- Augmentation de charges : CHF 10'000

La masse salariale 2024 proposée tient compte de la situation 2023 forcastée à fin 2023 et d'un IPC 2024 compensé à 100%. L'IPC sera calqué sur la décision du Canton mais plafonné à 2%.

Cette augmentation de charge est engendrée par deux éléments principaux.

1. Heure de Commune

En début de législature, l'heure de commune a été validée à CHF 25 au travers du préavis 04-21. Cette indemnité est versée au personnel œuvrant de manière ponctuelle pour notre Commune afin de nous aider lors de tâches particulières.

La Municipalité propose d'adapter l'heure de commune à CHF 30 afin de rémunérer notre personnel en tenant compte de l'évolution du renchérissement du coût de la vie depuis le début de la législature. Après avoir pris langue avec le Préfet, ce dernier valide la proposition d'augmentation de l'heure de commune via le préavis du budget, et non d'un préavis ad hoc modifiant le préavis 04-21, eu égard au faible impact financier de cette modification.

Cette adaptation engendre un coût supplémentaire de CHF 16'300 de la masse salariale.

Pour comparaison, l'heure de commune des Communes voisines est à :

- Bercher : CHF 30
- Bottens : CHF 30
- Fey : CHF 30
- Poliez-Pittet : CHF 35
- Villars-le-Terroir CHF 31

2. Démission du Greffe

Comme annoncé lors du Conseil communal d'octobre, la secrétaire municipale a annoncé sa démission pour le deuxième trimestre 2024. Afin de pouvoir effectuer une transition et une formation adéquate avec la nouvelle personne qui sera engagée, un overlap de deux mois est planifié.

Cependant, au vu des absences au greffe pour raisons de santé et de l'évolution incertaine de cette situation, la Municipalité se garde la liberté de manœuvre d'engager au plus vite la nouvelle personne afin de soutenir la collaboratrice en poste.

110.310.01 Imprimés et fournitures de bureau

- Augmentation de charges : CHF 5'000

Nous allons devoir effectuer une reliure des PV et des comptes auprès d'un professionnel. Cette opération s'évalue à CHF 4'500.

110.311.04 Achat de machines et de matériel d'exploitation

- Augmentation de charges : CHF 5'000

Notre personnel de voirie utilise une souffleuse privée pour effectuer son travail. Cette dernière étant en fin de vie, nous aimerions doter la voirie d'un tel appareil.

- 110.315.02 Entretien machines et équipement de bureau
- Augmentation de charges : CHF 8'000

Augmentation des coûts de l'électricité de 16% annoncée par les SIL au DataCenter (DC) hébergeant notre infrastructure informatique.

- 110.365.04 Subventions PECC pot commun
- Nouvelles charges : CHF 44'300

Selon le modèle présenté lors des derniers Conseils, nous mettons à disposition de nos citoyens 20% du montant à disposition du fonds PECC, actuellement alimenté à hauteur de CHF 221'522. Ce montant servira également à financer une partie des événements citoyens.

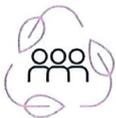
Rappel des principes d'attribution d'une subvention

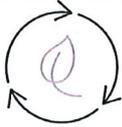
- Principe 1 FiFo
- Principe 2 Pas de priorisation/projet
- Principe 3 33% des coûts ou forfait
- Principe 4 Max CHF 2000.- / 2 subventions max par ménage
- Principe 5 Sur facture
- Principe 6 Pas de liste d'attente

⚠ Nous avons pris connaissance au travers d'une communication du Canton que le modèle que nous avons mis en place pour l'alimentation du fonds n'est pas compatible avec MCH2. Il s'agira pour la Municipalité d'établir une nouvelle analyse en 2024 afin de déterminer un nouveau modèle d'alimentation du fonds et ainsi venir d'ici fin 2024 avec un règlement tenant compte du nouveau modèle comptable harmonisé.

- 110.365.05 Mesures PECC de la Municipalité
- Nouvelles charges : CHF 81'000

La roadmap a été validée par le Canton. Il s'agira de mettre en œuvre les mesures suivantes en 2024.

Fiches projets	Actions Budget 2024	Budget
	Commission de la durabilité, énergie et climat <ul style="list-style-type: none"> - Développement du règlement - Création de la commission - Organisation de rencontres - Planification des actions du PECC 	500
	Participation et engagement de la population <ul style="list-style-type: none"> - Adapté les canaux de communication - Organiser un évènement citoyen de sensibilisation 	500

	<p>Consommation responsable sobre en carbone et en utilisation durable des ressources</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser un guide des achats - Adaptation des canaux de communication - Réaliser un guide pour les manifestations - Soutenir l'achat ou mettre à disposition des objets réutilisables 	1'000
	<p>Rénovation et constructions durables</p> <ul style="list-style-type: none"> - Effectuer un état des lieux des constructions, rénovations ou transformations - Définir les critères de durabilité à intégrer - Evaluer les projets majeurs avec le logiciel Sméo - Communication aux citoyens et sensibilisation aux possibilités et atouts de la construction durable 	3'000
	<p>Exemplarité de la commune dans la conception et l'exploitation de ses bâtiments</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un suivi énergétique pour chaque bâtiment communal - Réalisation d'un CECB+ pour les bâtiments communaux - Identifier les mesures d'optimisation énergétiques - Etablir un plan d'assainissement et budgétaire - Démarrer le plan d'assainissement 	45'000
	<p>Planification de l'approvisionnement en énergie du territoire communal</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etablir un cahier des charges afin d'établir un rapport sur l'approvisionnement en énergie du territoire communal destiné au DIREN 	6'000
	<p>Encouragement à la mobilité douce</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser un diagnostic permettant d'orienter les mesures (enquête O-D) - Une action est organisée 	10'000
	<p>Renforcement de la biodiversité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser un état des lieux et définir son périmètre - Mettre en place un entretien différencié des espaces publics - Organiser un événement avec la population - Choisir les essences et planter les arbres dans les lieux définis - Définir une surface naturelle et la renaturer - Réaliser une étude pour la remise en état de l'étang de Dommartin - Engager la population dans la démarche de la Charte des jardins - Mettre à disposition un espace citoyen pour y créer un jardin partagé - Définir une mesure favorisant la biodiversité et l'inclure dans le règlement des constructions 	12'500

	Identification et lutte contre les espèces exotiques et envahissantes <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'une cartographie des foyers des espèces exotiques et envahissantes - Organiser une action citoyenne - Sensibiliser et informer la population sur les plantes à arracher - Mise à jour du site @ 	2'500
	Soutien et solidarité et au bien-être de la population face à la canicule <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place le plan canicule - Définir le concept des visites - Développer un cadre en devenant commune solidaire ou village en santé 	0 (Déjà en place)
Total		81'000

110.465.00 Participations et subventions de tiers

- Augmentation de revenus : CHF 10'000

Aide cantonale pour la mise en œuvre du PECC.

Position 180 – Transports publics

180.352.07 Participation à des charges de trafic

- Augmentation de charges : CHF 35'800

Participation de Montilliez aux coûts du bassin versant 5.

180.365.03 Carte journalière CFF

180.436.00

- Fin de la mise à disposition des cartes journalières.
- Nouveau concept dès le 01.01.24 sans charges et revenus pour les Communes selon les ventes réalisées.

2.2 Finances

Position 210 – Impôts

210.400.01 Impôt sur le revenu des personnes physiques

- Augmentation de revenus : CHF 150'000

Compte tenu de l'évolution 2023 de cette position, la Municipalité pressent que ces revenus seront atteints en 2024.

210.400.02 Impôt sur la fortune des personnes physiques

- Augmentation de revenus : CHF 30'000

Adaptation selon notre analyse.

210.400.03 Impôt à la source

- Diminution de revenus : CHF 15'000

Adaptation selon notre analyse.

- 210.402.00 Impôt foncier
- Augmentation de revenus : CHF 10'000

Adaptation selon notre analyse.

- 220.451.00 Participation du Canton
- Diminution des revenus : CHF 15'000

Fin de la période de transition RIE III.

Position 220 – Service financier

- 220.322.00 Intérêts des dettes à moyen et long termes >1 an
- Augmentation des charges : CHF 10'200

Augmentation des taux d'intérêts suite au renouvellement de taux fixes échus.

- 220.352.02 Charges de péréquation – Alimentation fonds
- Augmentation des charges : CHF 102'021

Lié à la valeur du point d'impôt communal plus haut en 2024 que celui des acomptes 2023 (+CHF 4'154)

- 220.352.04 Correction sur prévision péréquation
- Augmentation de charges : CHF 18'200

Prévision effectuée sur budget prévisionnel qui corrige le montant des acomptes.

- 220.452.01 Péréquation – Rétrocession population
- Augmentation de revenus : CHF 11'829

Résultat lié à la couche de population du système péréquatif.

- 220.452.02 Péréquation – Rétrocession solidarité
- Diminutions de revenus : CHF 76'711

Résultat lié à la couche de solidarité du système péréquatif.

- 220.452.03 Péréquation - Rétrocession des thématiques
- Diminution de revenus : CHF 18'268

Effet péréquatif post travaux de remise en état de nos infrastructures routières.

- 220.452.05 Péréquation – Correction sur prévision péréquation
- Augmentation de revenus : CHF 80'800

Lié à la valeur du point d'impôt et des calculs basés sur l'année N-2(2022) précédant l'exercice.

Position 230 – Amortissements et variations fonds de réserve

230.380.03 Attribution au fonds PECC

- Augmentation de charges : CHF 5'000

Alimentation du fonds selon le modèle présenté au Conseil communal. Cette alimentation sera la dernière eu égard à la remarque sous 110.365.04.

230.481.01 Prélèvement du fonds PECC

- Augmentation de revenus : CHF 44'300

Utilisation du fonds PECC pour compenser la position 110.365.04

2.3 Domaines et bâtiments

Position 320 – Forêt

320.314.02 Entretien des chemins forestiers

- Diminution de charges : CHF 10'000

Entretien courant uniquement.

320.352.01 Participation aux charges du Groupement forestier

- Augmentation de charges : CHF 6'600

Contribution de Montilliez pour 887 ha.

Position 322 – Pâturage

322.314.01 Entretien bâtiment

- Augmentation de charges : CHF 3'200

Nécessité d'effectuer des travaux d'entretien des chenaux.

322.314.02 Entretien et gestion technique

- Augmentation de charges : CHF 4'000

Acquisition d'un râtelier pour balles rondes (financé par fonds 322.480.03).

322.480.03 Prélèvement

- Augmentation de revenus : CHF 7'200

Financement des positions 322.314.01+02 par fonds de réserve.

Position 351 – Bâtiments administratifs

- 351.427.01 Loyers bâtiments du patrimoine administratif
- Augmentation de revenus : CHF 1'700

Augmentation du tarif de location du congélateur à Poliez-le-Grand afin d'être aligné avec les tarifs des autres villages.

Position 355 – Temple de Sugnens

- 355.314.01 Entretien du Temple
- Augmentation de charges : CHF 11'000

Acquisition d'un nouvel orgue.

Position 366 – Congélateur de Dommartin

- 366.315.04 Entretien installation de congélation
- Augmentation de charges : CHF 1'800

Installation d'une alarme téléphonique.

Position 367 – Congélateur et battoir de Sugnens

- 367.315.04 Entretien installation de congélation
- Augmentation de charges : CHF 2'200

Installation d'une alarme téléphonique.

Position 369 – Carrée de Sugnens

- 369.314.01 Entretien
- Augmentation de charges : CHF 5'000

Travaux nécessaires au niveau des sanitaires, de la peinture et du carrelage.

Position 371 – Couverts, fontaines + poids public

- 371.314.01 Entretien
- Diminution de charges : CHF 1'000

Malgré une légère diminution de charge, le montant dans cette position est important eu égard à notre volonté d'entretien des bassins de fontaines à raison d'un entretien par année. Le montant alloué à cet entretien est de CHF 10'500.

Position 373 – Refuge forestier de Poliez-le-Grand

- 373.331.01 Amortissements obligatoires
- Augmentation de charges : CHF 5'900

Nouvelles charges eu égard aux investissements réalisés en 2023.

- 373.427.01 Locations
- Augmentation de revenus : CHF 2'500

Augmentation de revenus compte tenu de l'adaptation des locations en lien avec les investissements consentis.

2.4 Travaux

Position 430 – Routes

- 430.314.03 Entretien de la signalisation routière
- Augmentation de charges : CHF 2'000

Marquage places de parc à Sugnens et installation de « pole cone » pour l'entrée de la cour d'école de PLG.

- 430.314.04 Entretien éclairage public
- Augmentation de charges : CHF 9'000

Pose de nouveaux candélabres solaires à Sugnens et Poliez-le-Grand.

Position 440 – Cimetières

- 440.314.05 Entretien cimetières
- Augmentation de charges : CHF 7'000

Poursuite des travaux d'entretien au mur du cimetière de Sugnens.

Position 450 – Ordures ménagères

- 450.301.01 Traitements du personnel
- Augmentation de charges : CHF 5'000

L'engagement d'auxiliaires afin de soulager nos employés communaux est maintenant acquis.

450.434.02 Taxes déchets

La taxe déchets est augmentée à CHF 80 afin de couvrir les coûts. Sans cette augmentation, la taxe actuelle de CHF 70 engendrerait des revenus de CHF 105'000 au lieu des CHF 120'000 avec comme conséquence un déséquilibre charges/revenus contraire aux directives comptables.

- 450.481.01 Prélèvement sur le fonds de réserve
- Augmentation de revenus : CHF 18'680

Utilisation du solde du fonds de réserve qui avait été alimenté au moment de la fusion suite à une taxe initiale supérieure aux besoins de couverture des coûts. Le fonds sera soldé après cet exercice.

Position 451 – Déchèterie

451.435.03 Vente de verre

- Augmentation de revenus : CHF 9'000

Nouvelle ventilation comptable car la vente de verre n'est plus considérée comme une subvention (451.451.06) et se trouve donc soumise à TVA dès l'exercice 2024.

451.435.04 Vente de papier carton

- Diminution de revenus : CHF 7'000

L'élimination du papier et du carton n'est plus rémunérée.

451.451.06 Participation à la récupération du verre

- Diminution de revenus : CHF 9'000

Selon explication 451.435.03.

Position 460 – Réseaux d'égouts et d'épuration

460.311.04 Achats de matériel et de machines

- Augmentation de charges : CHF 4'500

Changement de pompes à la STAP de la zone artisanale (ZA) de Poliez-le-Grand.

460.481.01 Prélèvement au fonds pour l'épuration des eaux

- Augmentation de revenus : CHF 60'000

Rééquilibrage du poste 460 par prélèvement sur le fonds.

2.5 Instruction publique et cultes**Position 521 – ASIRE**

521.352.01 Participation à l'ASIRE

- Augmentation de charges : CHF 50'750

L'augmentation est liée à :

- Mise en service du nouveau collège de Thierrens
- Mise en service de la salle de gym de Court-Champ au second semestre
- Mise en service du nouveau collège d'Essertines-sur-Yverdon

2.6 Police**Position 610 – Corps de police**

610.351.00 Part aux charges cantonales

- Augmentation de charges : CHF 14'238

Participation aux coûts du corps de police cantonale.

2.7 Sécurité sociale

Position 720 – Prévoyance sociale

720.351.05 Participation à la cohésion sociale

- Augmentation de charges : CHF 39'345

Effet en lien avec la valeur de notre point d'impôt ainsi que l'accord Canton/Communes pour la reprise d'une part des frais par le Canton.

720.351.08 Participation des revenus conjoncturels à la PCS

- Diminution de charges : CHF 28'807

Facture d'acompte du Canton selon revenus conjoncturels 2022.

2.8 Services industriels

Position 810 – Service des eaux

810.435.01 Vente d'eau

- Augmentation de revenus : CHF 30'000

Prévision de consommation 2024.

3 Analyse des chiffres

3.1 Autofinancement

La marge d'autofinancement (cash-flow) se calcule en déduisant du total des charges et des revenus, les amortissements (rubrique 33), les attributions et prélèvements sur fonds de réserves (rubriques 38 et 48) et les imputations internes (rubriques 39 et 49).

Capacité d'autofinancement : **3.5 %**

0% - 10% Faible

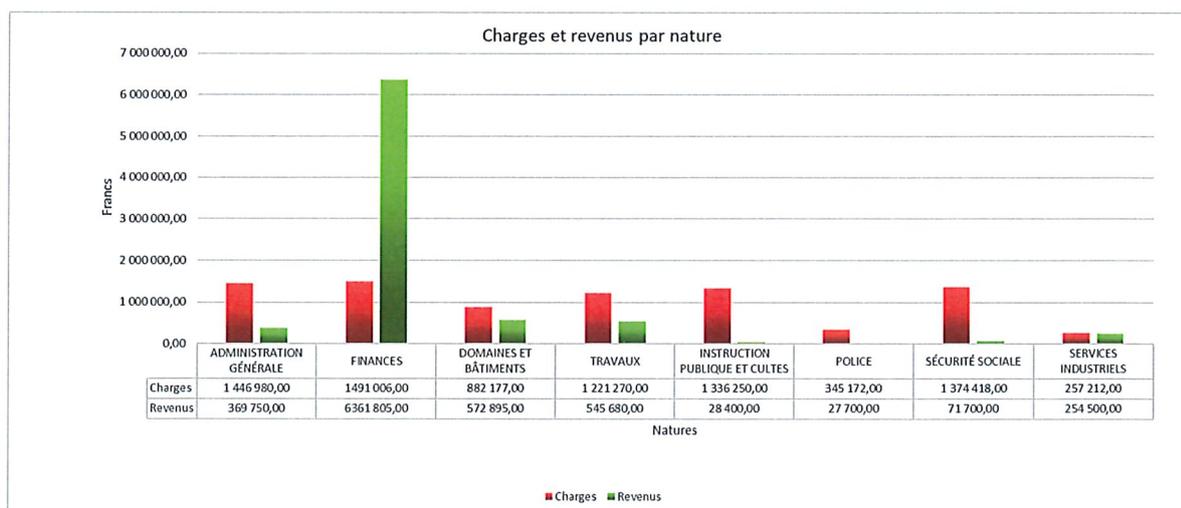
10% - 20% Moyen

20% et plus Bon

	Budget 2024 - CHF
Total des charges	8'354'485
Amortissements patr. financier	75'300
Amortissements obligatoires du patrimoine administratif	527'401
Attribution fonds/financements spéciaux	15'000
Imputations internes	393'850
Charges nettes	7'342'934
Total des revenus	8'232'430
Prélèvements sur fonds de réserve	39'200
Prélèvement sur les financements spéciaux	190'580
Imputations internes	393'850
Revenus nets	7'608'800
Marge d'autofinancement	265'866

3.2 Charges et revenus par nature

Comme à l'accoutumée, l'impôt est notre source de revenu principal (59.71%) et plus particulièrement les impôts sur les PP et les PM qui représentent 80.12% du poste « finances ».



4 Conclusion

Considérant ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions ci-après :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTILLIEZ

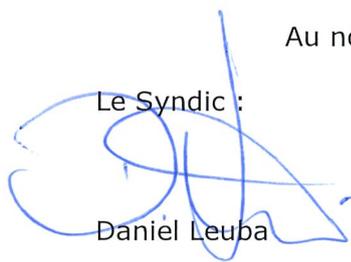
- vu le préavis N° 29/2023 de la Municipalité de Montilliez du 6 novembre 2023,
- ouï le rapport de la Commission de gestion et finances,
- considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

DÉCIDE :

d'adopter le budget de fonctionnement pour l'exercice 2024 tel que présenté par la Municipalité et annexé au présent préavis.

Approuvé par la Municipalité de Montilliez dans sa séance du 6 novembre 2023.

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :

 Daniel Leuba



La Secrétaire adj. :

 Catherine Reinhard

Délégué municipal : Leuba Daniel

Annexe : Budget 2024